

**THEME 3 : DES ESPACES OUVERTS DE QUALITE : LES FONDS
DE VALLEE ET ESPACES AGRICOLES MAJEURS****ACTION 4 : RECONQUERIR LES FRICHES****OBJECTIFS**

Certains terrains agricoles sont abandonnés en raison de situations particulières (terrains humides, mal desservis, difficiles à exploiter...). Dans certains cas, ces terres peuvent avoir vocation à revenir en forêt (secteurs sans enjeu particulier). Dans d'autres, on doit considérer que la lutte contre la friche est une nécessité.

La plupart de ces sites se trouvent dans des vallons secondaires qui accueillent quelques fermes isolées et qui, petit à petit en s'enfrichant isolent ces bâtiments.

Le maintien de la lisibilité de ces vallons est important pour la diversité paysagère du territoire. Ces vallons sont d'autre part souvent parcourus par des cheminements, des petites routes ou des chemins qui sont le support de randonnée, de parcours de découverte...

CHAMP D'ACTION

Suivant Plans Paysagers Communaux et volontés politiques - vallons secondaires menacés de fermeture
Combrimont : vallon de la Grande Goutte

DEMARCHE - MISE EN OEUVRE

La remise en état de terrains agricoles abandonnés depuis longtemps ne peut pas être assurée par un agriculteur seul qui y mettrait du bétail en pâturage. Un défrichement préalable, une remise en état des systèmes de drainage, des chemins d'accès, l'aménagement de clôtures, d'un point d'eau... s'impose.

Sur des terrains privés ou communaux qui intéresseraient un éleveur, des moyens peuvent être mobilisés dans le cadre de procédures dites "d'amélioration pastorales" (chambre d'agriculture, DDAF, conseil général)

Dans le cas où aucun agriculteur ne pourrait entretenir ces terrains, la "filière" des propriétaires résidents dans les communes qui possèdent des animaux (cf étude du Lycée d'Obernai) est sans doute une piste intéressante à exploiter.

Des références de reconquête de friches existent dans les vallées du massif (vallée de la Bruche, de St Amarin, de la Plaine...).

ECHEANCIER**COUT - FINANCEMENT****MAÎTRE D'OUVRAGE**

Communes
Propriétaires privés

MAÎTRE D'OEUVRE**PARTENAIRES TECHNIQUES**

Chambre d'agriculture - DDAF - PNRBV

PARTENAIRES FINANCIERS

Conseil Général (charte d'environnement)
Etat (ministère de l'agriculture - CAD)